

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 mai 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 13/05/2025

Délibération n° 2025-34 Ratification du budget prévisionnel du RPE pour 2025 et des participations prévisionnelles de chaque commune membre de l'entente

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle que l'article 6 de la convention d'entente prévoit que « chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-2169023+1-20250522-202534-DE

La participation de chaque commune à ces dépenses est réactualisée tous les 3 ans et est fixée en fonction :

- Du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (pondération 40 %)
- Du nombre d'enfants de moins de 3 ans (pondération 20 %)
- Du nombre de temps collectif organisés pour chaque ville (pondération 40 %)

De l'année n-1 »

La Conférence de l'entente s'est réunie le 25/02/2025 a ratifié le projet de budget et des participations communales 2025 qui s'établit comme suit :

- Budget prévisionnel 75 199 € (2024 : 71 319 €)
- Participations des communes :
 - o Fleurieu-sur-Saône : 3 490.09 €
 - o Montanay : 5 307.51 € (2024 : 5 144 €)
 - o Neuville-sur-Saône : 18 065.60 €
 - o Rochetaillée-sur-Saône : 3 276.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

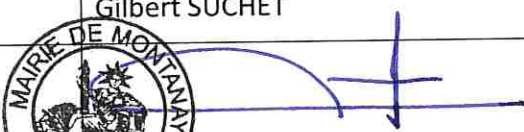
Vu l'article L 522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-70 du 19 octobre 2023 portant gestion du Relais Petite Enfance « Les P'tits copains du Val de Saône » - Approbation de la convention intercommunale

Article 1 : Approuve le budget prévisionnel présenté ainsi que le montant des participations 2025

Article 2 : Dit que la participation de Montanay est prévue au budget primitif 2025

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250522-202534-0E